

Type d'intervention Motion (art. 31 RCG)

1^{er} signataire Gex-Fabry Romain

Cosignataires



Signatures des cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe UDC / Gex-Fabry Romain

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe



Signature du Président

Titre

Modification du règlement du Conseil général

Texte de l'intervention

Pour la première fois, mais peut-être pas la dernière en l'état, le Conseil général débute sa quatrième législature sans secrétaire.

Cette situation délicate et désagréable pour le fonctionnement du législatif communal interpelle vivement le groupe UDC. La problématique n'est pas nouvelle puisque, lors de la dernière révision du règlement, l'ancien législatif y avait introduit la possibilité d'engager des secrétaires externes concernant les postes de rapporteurs de commissions.

Une solution pérenne doit donc être trouvée afin de remédier à cette situation, non seulement pour la législature 2025-2028, mais également pour les suivantes. Cette solution passe par une modification du règlement du Conseil général, plus précisément l'article 14 de celui-ci.

Il est important de clarifier le travail du secrétaire en laissant la possibilité de nommer et d'engager une personne externe qui prendrait le PV de la séance plénière et le retranscrirait.

Conclusion

Dans le but d'autoriser le législatif à engager une personne externe pour effectuer une partie du travail de secrétaire, le groupe UDC demande, par cette motion, une modification du règlement du Conseil général selon l'article 31 de celui-ci.

Collombey-Muraz, le 17 mars 2025

1^{er} signataire :

